

CESS2026

HISTOIRE

ANNEXE F

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur www.enseignement.be/cess, section « cadre légal ».

A. TABLE DES MATIÈRES

B. Planning	2
C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve d'histoire	2
D. Documents pour les enseignants	7
E. Modalités de réussite	7
F. Aménagements raisonnables des épreuves externes pour les élèves à besoins spécifiques	8

B. PLANNING

L'épreuve commence entre 8 h 15 et 8 h 45.

L'épreuve externe commune certificative d'histoire se déroulera le lundi 22 juin 2026.

Elle débutera entre 8 h 15 et 8 h 45. La durée de passation de l'épreuve a été fixée à 100 minutes effectives.

		Vendredi 19/06	Lundi 22/06
Matinée	50 min	Français	Histoire
	50 min		
	50 min		
	50 min		

C. CONTENU ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉPREUVE D'HISTOIRE

L'épreuve évaluera la compétence de critique (compétence 2). La thématique de l'épreuve sera, comme en juin 2025, en lien avec l'exploration spatiale dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Outre les savoirs contextuels en lien avec la thématique, la compréhension du portefeuille documentaire et de la question de recherche nécessitera aussi la mobilisation de savoirs conceptuels*.

L'épreuve 2026 est semblable aux épreuves des CESS précédents visant la compétence de critique (2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2023, 2024 et 2025) : à partir d'une question de recherche déterminée, l'élève sera amené à se prononcer sur la pertinence et la fiabilité de différents documents et à justifier son analyse. Les épreuves 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2023, 2024 et 2025 sont disponibles en ligne à l'adresse :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26849&navi=3461>

Des matériaux complémentaires pour l'entraînement de la compétence sont également disponibles en ligne sur cette page.

Chaque élève sera autorisé à disposer d'un dictionnaire (les dictionnaires comportant une section « noms propres » sont autorisés) et de feuilles de brouillon, qui ne seront pas fournies dans les documents de l'épreuve.

Les élèves qui le souhaitent peuvent aussi disposer de feutres fluorescents, d'un cache/d'une latte pour l'aide à la lecture et d'un casque anti-bruit.

* Pour rappel, ces savoirs conceptuels sont énoncés dans le référentiel « Compétences terminales et savoirs requis en histoire – humanités générales et technologiques », 1999, p. 8, disponible à l'adresse : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25189&navi=296>

Note concernant les élèves primo-arrivants

Lors de la passation de l'épreuve, l'élève primo-arrivant peut disposer des aménagements suivants :

- utilisation d'un dictionnaire français-langue maternelle ou d'un logiciel de traduction ne requérant pas de connexion internet ;
- temps supplémentaire.

Attention

Nous attirons l'attention sur le fait que la consigne relative à la fiabilité par recoupements et sa pondération diffèrent légèrement de celles de l'épreuve de juin 2025.

Les changements sont mis en gras ci-dessous.

1. Détermine et justifie la pertinence ou la non-pertinence des documents 1, 2 et 3.
2. Énonce et justifie, au total, 10 raisons de se fier et/ou de se méfier pour l'ensemble des documents 4, 5, 6, 7 et 8.
3. Énonce et justifie 3 autres raisons de se fier et/ou de se méfier du **document 4. Pour ce faire, recoupe des informations que ce document 4 contient avec des informations issues des documents 5 à 8.**

La grille d'évaluation de la page suivante te donnera des précisions sur ce qu'on attend de ton travail.

Précisions concernant la consigne

1. La pertinence

Rappel

Pour l'évaluation de la pertinence, il est attendu que les élèves vérifient l'adéquation du document avec le thème, le temps et le lieu de la question de recherche. Si leurs réponses se limitent à l'affirmation de ces adéquations, elles ne seront que faiblement valorisées. Il importe en effet qu'en sixième année, dans leurs justifications, les élèves confrontent explicitement la teneur du document avec les différents éléments de la question de recherche et pas seulement avec la thématique générale.

2. La fiabilité « simple »

Rappel

Comme l'an dernier, l'exercice consistera à évaluer la fiabilité de 5 documents, considérés isolément. L'élève devra rédiger au moins une raison de se fier ou de se méfier par document et formuler 10 raisons en tout. Attention : les arguments supplémentaires ne pourront pas être pris en compte (seuls les 10 premiers seront corrigés).

La variété des arguments sera valorisée. L'élève obtiendra **6 points** si certaine(s) de ses raisons de faire confiance ou de se méfier émanent de la critique interne et d'autres de la critique externe.

L'élève recourt à des arguments construits sur la base d'éléments tirés :

- des notices biographiques et explicatives, des références ou encore de la nature du document (travail scientifique, correspondance privée, caricature, propagande...) qui relèvent de la **critique externe** ;
- de l'analyse du contenu comme les faits relatés ou les courants idéologiques invoqués, la mise en lien avec des savoirs, l'expression d'opinion ou de sentiment, le lexique utilisé, les symboles, les couleurs, le cadrage... qui relèvent de la **critique interne**.

Si l'élève se cantonne à une seule catégorie d'argument, il n'obtiendra aucun point à cet indicateur.

La distinction entre ces deux catégories apparaîtra dans la liste des arguments de fiabilité incluse dans *Le guide de correction* et dans la grille de notation fournie aux correcteurs.

3. La fiabilité par recoupements

Nouveauté

L'élève devra formuler 3 raisons de se fier ou de se méfier basées sur des recoupements, comme l'an dernier. **Cette fois-ci**, cependant, il s'agira d'examiner la fiabilité d'**un seul document – le document 4** –, en confrontant son contenu avec celui des **documents 5 à 8**. Cette adaptation de la consigne de la fiabilité par recoupements vise à donner davantage de sens à l'exercice. Le document 4 est un travail postérieur ; les documents 5 à 8 sont des traces du passé. Il s'agit ici de faire vérifier par l'élève les propos ou faits mentionnés dans le travail. Par ce balisage, l'objectif est d'encourager la production de recoupements significatifs et de renforcer ainsi la dimension citoyenne de l'exercice.

Pour chaque raison de se fier ou de se méfier du document 4 basée sur des recoupements avec les documents 5 à 8, l'élève peut obtenir un total de **6 points** :

- **3 points** s'il cite une **raison correcte** de se fier ou de se méfier basée sur un recoupement (il ne pourra pas se limiter à mentionner les 2 documents concordants ou contradictoires comme c'était le cas l'an passé) ;
- **3 points supplémentaires** s'il développe correctement sa justification à l'aide d'éléments précis tirés des documents ciblés.

Critères d'évaluation et pondération

Les critères d'évaluation et la pondération des points se présenteront de la manière suivante dans le document destiné à l'élève :

1. PERTINENCE DES DOCUMENTS 1 À 3	24 points
Tu identifies comme pertinent ou non pertinent chaque document et tu mentionnes le(s) critère(s) respecté(s) ou non.	(6 points)
Tu justifies ta réponse en confrontant explicitement le contenu de chaque document avec la question de recherche.	(18 points)
2. FIABILITÉ DES DOCUMENTS 4 À 8	58 points
Tu énonces 10 raisons valables de se fier ou de se méfier.	(10 points)
Tu justifies chaque raison à l'aide d'éléments précis tirés du dossier documentaire et/ou de tes connaissances.	(40 points)
Chaque document est couvert par au moins une raison.	(2 points)
Tes arguments sont de nature variée : ils s'appuient sur des éléments tirés des références, des notices, de tes connaissances... mais aussi du contenu des documents.	(6 points)
3. FIABILITÉ DU DOCUMENT 4 – RECOUPEMENTS	18 points
Tu énonces 3 raisons valables de se fier et/ou de se méfier basées sur des recoupements d'informations entre le contenu du document 4, d'une part, et le contenu des documents 5 à 8, d'autre part.	(9 points)
Tu justifies correctement chaque raison à l'aide d'éléments précis tirés des documents ciblés.	(9 points)

Nouveauté

Une grille de notation

À la demande de nombreux enseignants, estimant que la grille de correction contenant la liste des arguments de fiabilité – liste à photocopier par élève – exigeait de trop nombreuses copies, le format de la grille a été revu. La liste des arguments sera insérée dans le corps du *Guide de correction*. La grille à photocopier sera par conséquent allégée. Plutôt qu'une grille de correction, il s'agira d'une grille de notation des points obtenus par élève à chaque partie de l'épreuve.

D. DOCUMENTS POUR LES ENSEIGNANTS

La direction vous transmettra :

- **Le 17 juin 2026 : *Le guide de passation***, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve d'histoire ;
- **Le matin de l'épreuve à 7 h**, le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
- **Le jour de l'épreuve à 10 h 30, *Le guide de correction***, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.

Ces documents resteront **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve.

E. MODALITÉS DE RÉUSSITE

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la ou les compétence(s) ciblée(s) dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées. Le conseil de classe prend en compte les besoins spécifiques de l'élève comme expliqué ci-dessous.

Le conseil de classe fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3^e degré. Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, ou subventionné par la Communauté française, depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ;
- l'avis des enseignant(s) titulaire(s) dans la ou les discipline(s) concernée(s) ;
- tout autre élément que le jury estime utile comme, le cas échéant, le protocole d'aménagements raisonnables ou le protocole d'intégration. Le cas échéant, l'enseignant concerné analyse l'épreuve et prend en compte les éléments non réussis en raison du/des trouble(s). Les feuilles « Analyse » et « Bilan » des grilles d'encodage peuvent l'y aider. Lors des délibérations du conseil de classe, cette analyse est exploitée pour prendre la décision la plus appropriée pour chaque élève en situation d'échec.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

F. AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES DES ÉPREUVES EXTERNES POUR LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

Les élèves qui présentent des **besoins spécifiques** peuvent bénéficier d'aménagements lors des **épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- l'aménagement des **conditions de passation** ;
- une adaptation de la **présentation de l'épreuve**.

Ces **adaptations** et les **conditions** de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.